



Maranges premier cru rouge

Vin tranquille

LE PRODUIT

L'AOP Maranges est un vin de Bourgogne rouge ou blanc, appartenant à la petite région viticole appelée "Côte de Beaune". Il en constitue la pointe sud. L'AOP Maranges englobe entre autres 7 lieux-dits (appelés "climats" en Bourgogne) classés en premiers crus.

ARÔMES ET SAVEURS

Les vins blancs sont gras, équilibrés et bien parfumés (arômes d'amande et fruits exotiques). Les vins rouges sont colorés, ils expriment des arômes de petits fruits rouges et de sous-bois. Leur tanin est renforcé d'un bon moelleux pour offrir un beau vin charnu, ample et ferme. Puissants, ils possèdent un très bon potentiel de vieillissement.

UN PRODUIT, UN TERRITOIRE

L'aire géographique s'étend sur trois communes : Cheilly-les-Maranges, Décize-les-Maranges et Sampigny-les-Maranges. L'AOP Maranges est située à une vingtaine de kilomètres au sud de Beaune, en prolongement de la Côte qui porte le même nom. Bien que située dans le département de Saône-et-Loire, cette appellation fait partie intégrante du vignoble de la Côte de Beaune.

UN PRODUIT RECONNU

Toutes les étapes de la production du raisin au vin sont réalisées dans la même zone. □ L'AOP Maranges est aussi le résultat d'une histoire de plus de 12 siècles qui a construit sa réputation au travers du savoir-faire des vignerons.

Le saviez-vous

L'appellation d'origine Maranges, reconnue en 1989, est née de la fusion de 3 appellations d'origine préexistantes depuis 1937 qui portaient le nom de Cheilly-lès-Maranges, Decize-lès-Maranges et Sampigny-lès-Maranges.

Informations techniques

Cahier des charges

[Contenu Cahier des charges](#)

Textes réglementaires

[Contenu Textes réglementaires](#)

Aire géographique

Situation

L'aire géographique de l'appellation s'étend sur 3 communes : Cheilly-les-Maranges, Dezize-les-Maranges et Sampigny-les-Maranges. L'appellation "Maranges" est située à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de Beaune, en prolongement de la Côte qui porte le même nom. Bien que l'aire de production soit située dans le département de Saône-et-Loire, cette appellation fait partie intégrante du vignoble de la Côte de Beaune et les vins rouges d'Appellation Maranges peuvent être commercialisés sous l'Appellation "Côte de Beaune Villages".

Carte



Contacts

Organisme de défense et de gestion (ODG)

Syndicat de défense des AOC Maranges et Maranges premier cru

11 rue de borgy

71150 Cheilly-les-Maranges

Contact : CAVB

Tél. : 06 17 47 13 81

Mél. : cavb@cavb.fr

Délégation territoriale de l'INAO en charge du produit

INAO Dijon

Parc du Golf - Bâtiment Bogey

16 rue du Golf

21800 QUETIGNY

N°SIRET : 13000270200327

Tél. : 03 80 78 71 90

Fax : 03 80 73 35 10

Mél. : INAO-DIJON@inao.gouv.fr

Organismes de contrôle (OC)

SIQOCERT

Siège

132 route de Dijon

21200 BEAUNE

N°SIRET : 50066766200018

Contact : Sophie MARINIER

Tél. : 03 80 25 09 50

Fax : 03 80 24 63 23

Mél. : mariniersophie@siqocert.fr

SIQOCERT

520 Av du Maréchal Lattre de Tassigny

71000 Mâcon

Tél. : 03 85 38 96 99

Fax : 03 85 22 03 31

Mél. : macon@siqocert.fr

SIQOCERT

210 Bd Victor Vermorel

69659 VILLEFRANCHE S/SAONE Cédex

CS 70260

Tél. : 04 74 02 22 60

Fax : 04 74 02 22 69

Mél. : villefranche@siqocert.fr

Source URL: <https://www.inao.gouv.fr/produit/maranges-premier-cru-rouge-9140>

List of links present in page

1. <mailto:cavb@cavb.fr>
2. <mailto:INAO-DIJON@inao.gouv.fr>
3. <mailto:mariniersophie@siqocert.fr>
4. <mailto:macon@siqocert.fr>
5. <mailto:villefranche@siqocert.fr>